



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 09 MARS 2021

Etaient Présent(s) :

Mr BELET, Me BELLEC, Me BIROL, Mr BRACHET, Me CERNAUX, Mr DARSEZ, Mr FLAUSS, Mr FRANQUE, Mr GOMEZ, Mr LANZA, Me LEMARECHAL, Me ROBERT, Mr VEYRIER

Absent(s) et excusé(e) (s) :

Me DELCUZOUL et Me DELTOUR

Procuration(s) :

Me DELCUZOUL à Mr LANZA et Me DELTOUR à Mr GOMEZ

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint afin que l'assemblée délibérante puisse s'exercer.

Il indique que le conseil doit désigner un secrétaire de séance. Me Robert propose sa candidature, laquelle est acceptée par le conseil.

Monsieur le Maire annonce l'ordre du jour et ouvre la séance à 20h15.

I - Validation du compte-rendu du précédent conseil municipal du 27 janvier 2021.

Mr le Maire demande au conseil d'apporter les corrections éventuelles au compte-rendu du 27 janvier 2021, avant de procéder à sa validation et à sa diffusion auprès du public. Après discussion, le compte-rendu est validé à l'unanimité des membres présents.

II - Délibérations :

Délibération n°1 : Remboursement de frais de transport et de séjour aux élus locaux.

Mr le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prendre une délibération pour rembourser les frais de déplacement ou de restauration dans le cadre des missions des élus.

Cette délibération s'appuie sur divers textes réglementaires du code général des collectivités territoriales, du décret d'application n°2055-235 pour la partie réglementation et du code général des impôts pour le mode de calcul des frais de déplacement.

Dans le cadre de leurs mandats locaux, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer des déplacements pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent leur commune ès-qualités. Les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais exposés pour l'accomplissement des missions qui leur sont confiées.

Il convient de distinguer :

- Les frais de déplacement courants
- Les frais pour se rendre à des réunions hors du territoire
- Les frais liés à l'exécution d'un mandat spécial
- Les frais de déplacements à l'occasion de l'exercice de leur droit à la formation

Mr le maire propose au conseil de délibérer selon les termes suivants :

1 - Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus qui se rendent à des réunions dans des instances ou organismes au cours desquelles ils représentent la Ville ès qualité, lorsque la réunion a lieu hors de son territoire, sont approuvées telles que décrites dans la délibération.

2 - Pour la durée du mandat, les modalités de prise en charge et de remboursement des frais de déplacement applicables aux élus dans le cadre des mandats spéciaux, telles que décrites dans la délibération et sur présentation des pièces justificatives, sont approuvées.

3 - Le montant du remboursement des frais sera réévalué en fonction des textes en vigueur.

Me Bellec demande s'il faut prendre cette délibération compte tenu que la ligne budgétaire était existante lors du précédent mandat. Mr le maire répond par l'affirmative et souligne qu'à chaque élaboration du budget, une somme est régulièrement allouée sur le fonctionnement mais non utilisée. Cette délibération justifie l'inscription au budget et encadre cette dépense le cas échéant.

Mr Belet demande s'il est également nécessaire de prendre une délibération pour les frais de déplacements et de séjours pour le personnel communal. Mr le Maire répond par l'affirmative notamment dans le cadre de stages ou de formations en dehors du territoire. Cette délibération est en cours d'élaboration et fera l'objet d'un vote lors d'un prochain conseil.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité (15 voix pour)

- de donner une suite favorable à cette proposition
- d'inscrire les crédits suffisants au budget communal

Délibération n°2 : Demande de subvention dans le cadre de la mise aux normes d'accessibilité de l'école publique.

Mr le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP), il est opportun et urgent de procéder à la rénovation des sanitaires de l'école publique Arc-en-ciel afin d'améliorer le confort et l'accessibilité des toilettes aux élèves, aux personnels enseignants et encadrants tout en garantissant l'accès aux personnes à mobilité réduite.

Mr le Maire souligne que des aides peuvent être octroyées par les services de l'État et par la Région notamment en ce qui concerne les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et demande au conseil de se prononcer sur l'opportunité de réaliser ces travaux de rénovation et d'accessibilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité (15 voix pour), la réalisation des travaux de rénovation et de mise aux normes d'accessibilité, sollicite la subvention la plus élevée possible auprès de la Région Occitanie. Les dépenses et recettes seront inscrites au Budget Primitif 2021, pour la partie concernant l'accessibilité des personnes à mobilité réduite, selon le tableau suivant :

Montant total HT	2 400 € HT
REGION 30 %	720 € HT
COMMUNE	1 680 € HT

Les travaux de rénovation s'effectueront durant le mois de juillet 2021 pour une durée estimée à deux mois environ.

Délibération n°3 : Approbation du Compte de Gestion 2020- budget commune

Mr le Maire explique aux élus que le compte de gestion est établi par le trésor public et doit correspondre au compte administratif établi par la collectivité sous la responsabilité de Mr le Maire.

Il est proposé à l'assemblée un document synthétique du compte de gestion sur les dépenses et recettes pour la section d'investissement et section de fonctionnement mis en parallèle avec le budget primitif établi en début d'année.

EXERCICE 2020

- > SECTION INVESTISSEMENT : Dépenses : 328 490.12 & recettes : 444 492.90
- > SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 639 724.55 & recettes : 740 305.31

Mr le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer. Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité (15 voix pour), approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°4 : Vote du Compte Administratif 2020

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations, considérant que Mr Lanza, premier adjoint, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif, Mr le Maire, se retire et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Lanza pour le vote du compte administratif.

Mr Lanza expose le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par l'ordonnateur, chapitre par chapitre et fonction par fonction.

Mr Belet, à la lecture des lignes budgétaires, demande si la collectivité a la possibilité de quantifier le coût de l'éclairage public depuis la mise en place de l'extinction de ce dernier sur des créneaux horaires définis. En réponse à Mr Belet, il s'avère qu'un bilan est en cours d'élaboration et fera l'objet d'une présentation au conseil dans les mois qui viennent, le temps d'analyser toutes les factures sur les deux dernières années pour avoir un « recul » suffisant.

Poursuivant la présentation des comptes, Mr Belet demande si la somme mentionnée sur la ligne budgétaire « alimentation » représente réellement le coût de la cantine scolaire. En réponse à Mr Belet, il est expliqué que cette ligne mentionne uniquement les dépenses des repas cantine servis aux élèves. Concernant le coût réel de ce service municipal, un état exhaustif des dépenses réelles de fonctionnement sera établi dans la semaine et sera porté à la connaissance des élus par voie électronique.

Me Bellec précise que pour l'année 2021, les abonnements à la bibliothèque sont reconduits gratuitement compte tenu des fermetures successives de la bibliothèque dues à la crise sanitaire et donc de le prévoir lors de l'élaboration du prochain budget.

Me Birol souligne un « delta » positif tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement et demande si ce solde peut être réservé à la réalisation de projets. En réponse à Me Birol, le solde positif en

section de « fonctionnement » peut s'expliquer en partie par un fonctionnement « au ralenti » de la collectivité dû à la situation de crise sanitaire induisant ainsi des économies sur certaines lignes budgétaires. S'agissant de la section « investissement » ce solde positif provient essentiellement des « restes à réaliser » qui seront mandatés très prochainement et viendra en conséquence « lisser » ce solde positif.

EXERCICE 2020

> SECTION INVESTISSEMENT : Dépenses : 328 490.12 & recettes : 444 492.90 : résultat : + 116 002.78

> SECTION DE FONCTIONNEMENT : Dépenses : 639 724.55 & recettes : 740 305.31 : résultat : + 100 580.76

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), le conseil municipal approuve le Compte Administratif 2020. Mr le Maire réintègre la séance.

Délibération n°5 : Budget commune - Affectation du résultat 2020

Mr le Maire explique au conseil l'affectation du résultat et de sa ventilation sur chaque section et servira à l'élaboration du budget primitif 2021.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement 151 011.10 €

Mr le Maire propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 100 580.76 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit) 50 430.34 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) 151 011.10 €

(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)

D Solde d'exécution d'investissement

54 170.19 €

E - Solde des restes à réaliser d'investissement (4)

- 120 900.00 €

Besoin de financement F

- 66 729.81 €

AFFECTATION = C

151 011.10 €

1) Affectation en réserves R 1068 en investissement

85 000.00 €

2) H Report en fonctionnement R 002 (2)

66 011.10 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (15 voix pour), le conseil municipal approuve l'affectation du résultat.

III - PRÉSENTATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ÉCOLE PRIVÉE :

Mr le Maire fait part du courrier reçu en mairie en date du 5 février 2021 signé conjointement par les présidents de l'OGEC et de l'APEL, ainsi que deux tableaux comptables de l'école privée.

Après lecture de celui-ci, Mr le Maire rappelle pour mémoire aux membres du conseil, les diverses contributions et participations financières de la collectivité pour aider l'école privée :

- Le versement annuel d'un forfait communal dans le cadre du contrat d'association dont le montant a été réévalué à la hausse fin 2020 et reconduit en 2021 et précise que la collectivité participe depuis de nombreuses années aux frais de scolarité des élèves de maternelle de l'école privée et ce, bien avant la promulgation en 2019 de la loi dites « loi de l'école de la confiance ».

- La mise à disposition de personnels communaux pour encadrer les élèves de l'école privée durant le temps méridien (surveillance, transfert vers la cantine et service à table) dont le coût est pris en charge sur le budget général de la commune.

- L'accès à la cantine scolaire avec un tarif identique pour les enfants du public et du privé.

- Une participation financière versée tous les deux ans dans le cadre des voyages scolaires.

- La participation de la commune à la prise en charge par la Communauté de Communes de Conques-Marcillac du transport des enfants scolarisés (public et privé) sur l'ensemble du territoire pour se rendre vers les structures sportives (gymnases et piscines) et pour participer à certaines sorties dans le cadre du dispositif EAC (Education Artistique et Culturelle) mis en place sur le département.

Mr le Maire poursuit et apporte les éléments de réponse sur les différents points mentionnés dans le courrier :

1/ S'agissant de l'absence d'information de la part de la collectivité sur les différents projets « ENIR » (Ecoles Numériques Innovantes et Ruralité) déployés ces dernières années, Mr le Maire précise qu'il s'est renseigné auprès des services de l'Inspection Académique, qui a indiqué qu'au même titre que les municipalités, l'ensemble des écoles du territoire étaient informées de la mise en place de ce dispositif, y compris les écoles privées sous contrat d'association. L'école privée a certainement reçu les divers appels à projets. Ensuite, les écoles doivent faire part aux collectivités de leurs besoins d'équipement en ordinateurs, tableaux numériques ou vidéoprojecteurs. La collectivité en fonction de son budget, instruit les demandes. Concernant l'équipement de l'école publique, c'est une demande qui avait été faite dans le cadre d'un appel à projet début 2019 et qui n'a abouti qu'au printemps 2020 à cause du retard dans les autorisations académiques, de la rupture de stock du prestataire et de la crise sanitaire. Concernant l'école privée, aucune demande d'aide n'a été formulée auprès de la mairie ces dernières années.

2/ S'agissant du dispositif 2S2C (Sport-Santé-Culture-Civisme), Mr le Maire informe le conseil que l'Inspection Académique l'a contacté à la sortie du 1^{er} confinement pour mettre en place ce dispositif sur la commune sans préciser que l'école privée pouvait en bénéficier. A cette période, la collectivité a dû organiser dans l'urgence la mise en place de ce dispositif pour un résultat très décevant : en effet, la plupart des parents qui étaient intéressés au départ, n'ont finalement pas inscrit leurs enfants et ce dispositif n'a pas eu l'effet escompté. En conséquence, la municipalité ne reconduira pas ce dispositif à l'avenir.

3/ S'agissant de la remarque concernant : « les lignes d'emprunts contractés par les mairies pour les investissements liés à l'école publique (création d'une nouvelle classe, mise aux normes d'accessibilité) ne sont également pas comprises dans le forfait communal », Mr le Maire précise que conformément à la circulaire du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat NOR/MENF1203453C, les dépenses d'investissement ne doivent pas être prises en compte dans le calcul forfaitaire du contrat d'association.

A la lecture des documents budgétaires de l'OGEC, plusieurs conseillers ont souligné que l'APEL contribue « fortement » à financer les dépenses de fonctionnement de l'école. Ces derniers s'interrogent sur le rôle de

l'APEL : une association de parents d'élèves n'a-t-elle pas pour vocation de participer aux achats de petits équipements, de matériels informatiques, aux frais de voyages scolaires... plutôt que de subvenir aux dépenses de fonctionnement de l'école ?

Mr le Maire précise à l'assemblée délibérante que cette remarque avait déjà été émise par le représentant de l'OGEC départemental durant l'assemblée générale de l'OGEC locale en début d'année scolaire.

Un autre constat a été mis en avant : il concerne la récurrence de déficits successifs ces dernières années (7451 €, 6256 € et 2914 €). Comment et par quelles ressources ces déficits ont-ils été comblés ?

Mr Belet explique que ces déficits récurrents pourraient provenir en partie de l'absence de ressources pour les élèves des hors communes pour lesquels les communes d'origine ne participent pas aux frais de scolarité.

Après en avoir débattu, Mr le Maire propose au conseil de soumettre au vote à bulletin secret cette demande de subvention sollicitée par l'OGEC. Après dépouillement, le conseil se prononce défavorablement à l'octroi d'une subvention exceptionnelle (10 voix contre, 2 voix pour, 2 abstentions et 1 vote nul), considérant :

- que la collectivité contribue pleinement, et au-delà de ses obligations, au fonctionnement de l'école Sainte-Marie-des-Prés, dans un souci d'équité entre les enfants de la commune.

- que l'aide financière apportée aux enfants de l'école privée doit être identique à l'aide versée aux enfants de l'école publique.

QUESTIONS DIVERSES & QUESTIONS ORALES :

Question n°1 : point sur les divers travaux d'entretien et d'aménagement.

Les employés municipaux ont nettoyé et cimenté tous les passages entre les concessions du cimetière de Saint-Christophe-Vallon. Mr le Maire informe le conseil que les employés interviendront au cimetière au printemps pour installer du géotextile sur les allées au même titre que sur le cimetière de Testet, où ce procédé s'est avéré très efficace permettant de réduire largement le temps d'intervention des employés.

Question n°2 : RD 840.

Les services départementaux ont été contactés pour leur signaler la dégradation du revêtement et sa dangerosité pour les usagers et notamment les deux-roues, à hauteur du carrefour de la Z.A. et de l'intersection de la rue du Cayla.

Question n°3 : bornes à incendie.

La maintenance des bornes à incendie est obligatoire et incombe à la commune. Les contrôles ont débuté et portent essentiellement sur la vérification du débit et de la pression. Cette maintenance doit être réalisée tous les 3 ans.

Question n°4 : équipements.

Le photocopieur de la mairie a été changé après plusieurs années de fonctionnement et fait l'objet d'un nouveau contrat de maintenance. Ce dernier a été transféré à l'école publique. Celui de l'école publique a été réformé par le prestataire.

Question n°5 : cabinet médical.

La vente du cabinet médical devrait se faire courant avril.

Question n°6 : zone artisanale.

Plusieurs permis ont été délivrés. Une entreprise s'est positionnée sur un terrain et la communauté de communes attend une confirmation. Deux terrains restent libres à ce jour.

Questions n°7 : éboulement.

Suite aux fortes pluies de ces derniers mois, il s'est produit un éboulement de terrain sur le chemin reliant le Bois Gros au Puech du Cayla. Des travaux sont en cours d'étude.

Question n°8 : Point de collecte des ordures ménagères.

Le point de collecte des ordures ménagères sur Glassac n'est pas encore réalisé. En effet, le propriétaire du terrain sur lequel était envisagé la création de ce point de ramassage n'a toujours pas donné son accord.

Sur le secteur de la Thyère, le point de collecte sera neutralisé et redéployé sur d'autres points de ramassage. En effet, deux riverains s'opposent à cette installation. Le Président de la Communauté de Communes de Conques-Marcillac et le Maire de Saint-Christophe-Vallon ont conjointement signé un courrier qui sera adressé à l'ensemble des riverains du secteur pour les informer de la situation.

Le point de collecte situé au niveau de la salle des fêtes est terminé. Toutefois, Mr le Maire informe le conseil qu'il a émit des réserves auprès des services de la Communauté de Communes. En effet, les finitions ont été réalisées partiellement, ce qui peut affaiblir la structure et la rendre inadaptée.

L'ordre du jour est épuisé, Mr le Maire informe les membres que la date du prochain conseil sera communiquée ultérieurement.

Mr le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 23h15.

La secrétaire de séance



Christine Robert

Le Maire

Christian Gomez



